

46) Nous condamnons l'utilisation aveugle des océans comme décharges pour les déchets polluants. La dégradation des eaux côtières pose un problème particulier. Animés par la volonté d'assurer une gestion rationnelle de l'environnement marin, nous soulignons l'importance de la coopération internationale pour sa protection et la conservation des ressources biologiques de la mer. Nous demandons aux organismes compétents des Nations Unies de préparer un rapport sur l'état des océans dans le monde.

Nous exprimons notre souci de développer au plan national, régional, et mondial, la capacité à maîtriser et à diminuer les conséquences des pollutions pétrolières en mer. Nous lançons un appel pressant à tous les pays pour qu'ils fassent un meilleur usage des technologies les plus récentes en matière de surveillance et d'assainissement. Nous invitons tous les pays à ratifier et appliquer les conventions internationales pour la prévention de la pollution des océans par les hydrocarbures. Nous demandons également à l'Organisation maritime internationale de présenter des propositions pour développer la prévention.

47) Nous nous engageons à assurer la mise en oeuvre des réglementations existantes en matière d'environnement. A cet égard, nous notons avec intérêt l'initiative du gouvernement italien d'organiser, en 1990, un forum sur le droit international de l'environnement, auquel participeront des universitaires, des experts scientifiques et des fonctionnaires. Ce forum examinera l'utilité d'une synthèse des réglementations existantes ainsi que, de façon approfondie, les aspects juridiques de la question de l'environnement au plan international.